



VILLE DE TARARE

DGS23-29_20230623_ DEMANDE DE SUBVENTION REGION SCENE
EN TERRITOIRE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SCÈNE EN TERRITOIRE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant l'appel à projets Culture en territoires, volet Scène en territoire, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour développer des projets culturels à destination des territoires ruraux,

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets Culture en territoires, volet Scène en territoire, pour le théâtre de Tarare d'un montant de 30 000 €.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
- le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 23 juin 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

